

M. le Président de la Commission d'Enquête publique  
ZAP Sainte Gemmes-Les Ponts-de-Cé  
Angers Loire métropole  
DADT/Services Etudes Stratégiques et Planification ur-  
baine  
Hôtel d'Agglomération,  
83 rue du Mail, BP 80011, 49020 Angers)

Le 5 juin 2018

Monsieur le Président,

La Sauvegarde de l'Anjou a étudié le dossier de présentation de la ZAP de Ste-Gemmes / Loire-les Ponts-de-Cé. Celui-ci appelle de sa part les remarques suivantes :

- 1- La Sauvegarde de l'Anjou affirme l'importance de ce classement, qui sécurise enfin un secteur à la fois de grande valeur et menacé. Il confortera la césure entre secteurs urbain d'une part, agricole ou naturel d'autre-part, qu'il faut impérativement protéger ici.
- 2- La définition du périmètre n'est en revanche pas acceptable en l'état, en ce qu'elle comporte une « dérogation spatiale » injustifiée : Parmi les critères retenus (rapport de présentation, chap II), figure (« item 2) « *exclure un espace au sud de la ville d'Angers pour accueillir, le cas échéant, un projet d'infrastructure routière* ». L'attention de la commission d'enquête est attirée par la Sauvegarde de l'Anjou sur les conséquences de cet item 2, fait en contradiction avec les autres critères que nous considérons comme bien justifiés :
  - Le projet d'infrastructure routière dit « rocade sud » a été officiellement abandonné après de longs débats. L'enquête publique du PLU Centre d'Angers a considéré que celle-ci n'était pas justifiée et la Sauvegarde de l'Anjou a annulé le projet de PLU Centre notamment sur ce projet. Le nouveau PLUi élaboré par la suite l'a, en conséquence, abandonné. Le SCOT, qui a vocation à définir les cohérences territoriales et fait office de Plan de Déplacements Urbains, ne retient plus non plus cet ancien projet. Il ne peut donc en aucun cas servir de justification à une réservation d'emprise sous quelque forme que ce soit ou entraver la réalisation d'un objectif d'intérêt public comme l'est la Zone Agricole Protégée.
  - Le périmètre d'une Zone Agricole Protégée délimite « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité

agronomique ... ». Il convient donc que les documents mis à l'Enquête Publique permettent de comprendre le choix des limites retenues. Le dossier d'enquête doit contenir les justificatifs du demandeur qui fondent le projet de périmètre. Sur ce point, le dossier nous semble incomplet : Les analyses de la première partie du rapport de présentation sont réalisées à l'échelle de tout le secteur Sud entre la zone agglomérée d'Angers et la Loire. Elles s'appuient sur des études et documents (étude pédagogique, charte agricole, projet agricole, notamment) non joints au dossier d'EP, ce qui ne permet pas d'apprécier la pertinence du diagnostic. Cette omission est regrettable. Vient ensuite (p. 20 et suivantes) un diagnostic se focalisant sur les deux seules communes de Ste-Gemmes sur Loire et des Ponts-de-Cé. La commune d'Angers est exclue. De ce fait, le dossier ne permet pas d'apprécier les enjeux agricoles et économiques du secteur exclu de la ZAP. Les parties des territoires des trois communes, c'est-à-dire en y incluant Angers, exclues par application de l'item 2, doivent être réintégrées au périmètre de ZAP.

- Or, la dérogation spatiale conduit à exclure, du périmètre de la ZAP, des parcelles agricoles (AH) et naturelles (N) qui sont pourtant de même potentiel que celles incluses dans le périmètre et qui sont mises en valeur de manière semblable. En page 7 du rapport de présentation, leur usage agricole, maraicher ou horticole y est d'ailleurs mentionné. Citons les pépinières Minier qui ont investi récemment dans des serres multi-chapelles ; les établissements Camus, leader européen de l'hortensia ; Gaignard Jean-Yves Floriculture ; Horticulture Bernard Froger. Le domaine viticole « le Clos Frémur », est en partie inclus dans le périmètre de la ZAP, et en partie exclu (un hectare environ, référencée section ZB n°0088, de vignes ainsi plantées ainsi que des surfaces non plantées mais en zone délimitée et qui font l'objet d'un projet de replantation, ). Cette non cohérence du périmètre est également regrettée par l'INOQ qui demande leur réintégration, soulignant que certaines entreprises du secteur ont engagé des démarches de reconnaissance de leurs productions sous signe d'origine et de qualité.
- Le découpage du périmètre n'est d'ailleurs pas suffisamment explicité : La carte accompagnant les critères présente seulement des « éléments de construction du périmètre de projet de ZAP. » dont aucun n'explique les caractéristiques du périmètre exclu. Le périmètre détaillé à la parcelle apparaît dans la pièce 3 « Plan périmétral » sans justification spécifique et détaillée. Il n'y a aucune explication du passage des critères généraux au découpage parcellaire dans ce secteur. Or, l'emprise retenue n'est pas celle d'un quelconque « projet d'infrastructure routière », mais bien celle de la rocade abandonnée, donc la réalisation serait de nature à mettre en péril une partie au moins de la Zone Agricole Protégée et dont la seule perspective est susceptible d'apporter préjudice grave à une partie de ses activités.

Pour toutes ces raisons, le secteur exclu doit être réintégré au périmètre de la ZAP.

Comme le souligne la note environnementale, cette ZAP est "l'expression d'un projet agricole pour la plaine horticole et maraichère de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé qui vise à permettre : la conservation d'espaces productifs aux portes d'Angers, le

---

Association membre de :

- France Nature Environnement Pays de la Loire  
- Patrimoine-Environnement



contact@sauvegarde-anjou.org  
www.sauvegarde-anjou.org

maintien et le renforcement des filières horticoles et maraichères, le maintien d'un espace paysager spécifique des bords de Loire, l'évitement de la spéculation foncière et la limitation à l'étalement urbain."

La Sauvegarde de l'Anjou partage ces objectifs mais souhaite que le projet agricole soit renforcé par certaines orientations et qu'une concertation élargie soit organisée dans la durée pour que ce projet agricole favorise les pratiques agroécologiques et l'agriculture biologique, en contribuant en même temps à un projet alimentaire territoriale (PAT).

Comme l'évoque de façon trop succincte la note environnementale, cette ZAP jouxte des espaces naturels remarquables tant au point de vue écologique que paysager de ce secteur de Confluence Loire et Maine : au-delà des classements officiels, il ne fait pas de doute que les terres agricoles participent à la trame verte et bleue et au bon fonctionnement des écosystèmes. Il serait tout à fait pertinent que soient promues au sein du secteur l'implantation d'exploitations en agriculture biologique et le développement d'approches agro-écologiques : la diminution du recours aux pesticides, qui peuvent nuire à la qualité de l'air et des eaux dans un secteur sensible, doit être une orientation claire du projet agricole à construire. L'aspect paysager mérite d'être renforcé au sein de la ZAP ou pour la zone artisanale de Berny.

Par ailleurs, la Sauvegarde de l'Anjou suggère que cette ZAP soit un élément constitutif d'un futur projet alimentaire territorial (PAT). Ce territoire est parfaitement adapté à la culture de légumes de plein champ et il reste un potentiel de développement pour les cultures maraichères irriguées. Il convient de souligner que le réseau collectif d'irrigation constitue un atout majeur pour les productions de cette zone, avec un prélèvement en Loire situé en aval de la station de pompage d'eau potable des Ponts de Cé, ce qui ne devrait néanmoins pas empêcher une plus forte généralisation des pratiques d'irrigation plus économes en eau. Son maintien au cœur de l'agglomération d'Angers mérite que soit confortées les productions alimentaires de qualité, à destination des consommateurs et des structures de restauration collective.

Selon le ministère de l'agriculture et de l'alimentation les projets alimentaires territoriaux (issus de l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) « s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire. Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le Plan National Alimentation et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique,

---

Association membre de :

- France Nature Environnement Pays de la Loire  
- Patrimoine-Environnement



contact@sauvegarde-anjou.org  
www.sauvegarde-anjou.org

dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine. »

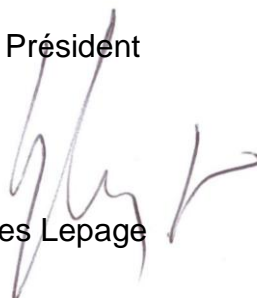
Cette ZAP possède déjà de multiples atouts en faveur d'un tel PAT : présence de d'exploitations maraichères dont certaines sont en agriculture biologique (Jardin de l'Avenir notamment), existence d'une AMAP locale depuis 10 ans, présence de 2 lycées agricoles sur le secteur (public du Fresne, privé de Pouillé) ... Les deux lycées peuvent notamment permettre d'organiser des dynamiques collectives observées dans d'autres territoires (ateliers de transformation, matériel agricole spécifique mis à disposition...). La Sauvegarde de l'Anjou souhaite qu'émerge, à partir de la ZAP et d'autres secteurs agricoles de proximité, ce projet alimentaire territorial, lequel peut contribuer de façon forte au plan climat territorial. Si une concertation s'organise en ce sens, elle y apportera volontiers ses contributions.

En conclusion, **nous soutenons le projet de ZAP, mais demandons que son périmètre soit rectifié en incluant la zone exclue au sud d'Angers et en complétant le projet d'un volet qualitatif comme secteur agricole de proximité urbaine, apte à soutenir une dynamique de projet agricole territorial.** Sans ces modifications, nous émettons un avis défavorable.

Recevez, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président

Yves Lepage



---

Association membre de :

- France Nature Environnement Pays de la Loire
- Patrimoine-Environnement



contact@sauvegarde-anjou.org  
www.sauvegarde-anjou.org